

actions et leur montant, que de sa souscription dans la dite association aussi pleinement a toutes fins que si il eut devenu actionnaire en vertu des provisions de cet acte ; et par la pos-sation de cet acte il deviendra *ipso facto* assujetti et tenu de payer a la dite corporation le montant de sa dite souscription et action en arriere non payées de la même manière que des actionnaires en vertu de cet acte, et sera assujetti et tenu a toutes les obligations et provisions de cet acte, et a tous les règlements, règles et ordonnances, a être faits en vertue de cet acte et sera investi de tous les droits, pouvoirs, privilèges et avantages donnés et octroyés par icelui acte a tous fins quel-conques de la même manière que les actionnaires en vertu de cet acte. Et le dit vaisseaux à vapeur et le registre et docu-ments d'icelui et tous biens personnels ou autres et toutes dettes, réclamations et demandes dues et appartenants a la dite association au tems de la passation de cet acte seront et ils sont par cet acte investis et incorporés dans la dite corporation constituée par cet acte, et seront administrés, et employés comme tous autres vaisseaux, et tous autres biens effets et pro-priété a être acqui par la dite corporation, et la dite corporation constituée par cet acte sera obligée et tenue pour toutes dettes, et sommes dus, et pour toutes réclamations contre la dite associa-tion ; Pourvu toujours que les règlements, règles et ordonnances de la dite association seront les règlements, règles et ordon-nances de la dite corporation constituée par cet acte jusqu'à ce que d'autres aient été faits et ordonnés en leur place.

XXXII. Et qu'il soit statué, que le présent acte sera un acte public, et sera sujet aux dispositions contenus dans l'acte d'in-terprétation, qui sera censé en faire partie en autant qu'il s'y applique.